

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Petiet, 17 mars 1868

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (267r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Petiet, 17 mars 1868, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45759>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 mars 1868](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Petiet](#)

Lieu de destination Inconnu

# Description

Résumé Godin explique à Petiet qu'il ne conteste pas l'irrégularité de la situation de son fils vis-à-vis de la Compagnie du chemin de fer du Nord mais qu'il voulait signaler qu'un de ses agents s'était comporté de manière peu courtoise. Il renouvelle son désir que l'affaire en reste là.

Notes La lettre est datée par erreur du 17 février 1868 au lieu du 17 mars 1868 : elle fait suite à la lettre de Godin à monsieur Petiet du 13 mars 1868.

## Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Conflit](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Compagnie du chemin de fer du Nord](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Guise le 17 fevrier 1760 267

Le Messire Etat

Monsieur

en vous signifiant mon fils et moi  
les faits ultimement établis dans l'ordre dont  
mon fils a fait usage pour me faire  
passer dans un plan de première dans le  
commun a un plan de première dans  
lequel raport nous n'avons qu'indiqué  
dans une certaine proportion contre les droits  
de la ville que nous au contraire nous  
avons mon ignoram sur ce point. Si  
je puis exprimer une opinion je me  
permets d'indiquer une certaine proportion  
de droit. Si nous avions fait faire la enquête  
dont nous avions entendu nous avions pu  
savoir que mon fils ne pouvoit pas échapper  
de ce tribunaux au le condamnation de mort.  
mon fils ne donne ni entendre ni pour  
porter atteinte aux droits de la compagnie nous  
n'avons toutes que vous signifiez des preuves par  
certaines à vos agents qui se justifient de mon  
fils a en les premiers torts.

Si vous donnez Monsieur faire que est  
affaire à laquelle nous n'avons pas de temps  
à contacter immédiatement en nos torts  
agressif je vous pourrai pas laissons immédiatement

cordialement